



BUREAU DU SOUS-MINISTRE

Directeur – Administration du programme des systèmes de commandement terrestre

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

décembre 2022

CAPACITÉ DE C4ISR DE LA FORCE TERRESTRE

APPLICATIONS

SERVICES DE SOUTIEN



BUREAU DU SOUS-MINISTRE

Directeur – Administration du programme des systèmes de commandement terrestre

Table des matières

- 1 INTRODUCTION.....4**
- 1.1 OBJET.....4
- 1.2 PORTÉE.....4
- 1.3 CONTEXTE ET DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA CAPACITÉ DE NIVEAU ÉLEVÉ DU C4ISR DE LA FORCE TERRESTRE.....5
- 1.4 APPLICATION PRATIQUE – CAPACITÉ DE C4ISR DE LA FORCE TERRESTRE.....9
- 1.5 MODÈLE DE SOUTIEN.....11
- 2 EXIGENCES GÉNÉRALES13**
- 2.1 DOCUMENTS PERTINENTS.....13
- 2.2 AUTORITÉ TECHNIQUE – RÔLES, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS.....13
- 3 EXIGENCES14**
- 3.1 TRAVAUX ESSENTIELS.....14
- 3.2 EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.....14
- 4 TRAVAUX ESSENTIELS DE GESTION15**
- 4.1 GÉNÉRALITÉS.....15
- 4.2 PLAN DE GESTION DU PROJET.....15
- 4.3 SURVEILLANCE ET CONTRÔLE.....15
- 4.4 DND 626 – AUTORISATIONS DES TÂCHES.....16
- 4.5 GESTION DES RISQUES.....17
- 4.6 PLAN DE SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ.....18
- 4.7 BIENS FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT.....18
- 4.8 DÉPLACEMENTS.....18
- 5 TRAVAUX ESSENTIELS DE GESTION D’INGÉNIERIE19**
- 5.1 GÉNÉRALITÉS.....19
- 5.2 GESTION DE L’INGÉNIERIE DES SYSTÈMES.....19
- 5.3 PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE REQUIS.....20
- 5.4 PLAN DE GESTION DE LA QUALITÉ.....20
- 6 EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES21**
- 6.1 GÉNÉRALITÉS.....21
- 6.2 INGÉNIERIE DES SOUS-SYSTÈMES.....21
- 6.3 INTÉGRATION DES PRODUITS ET DES SOUS-SYSTÈMES.....21
- 6.4 DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS.....22
- 6.5 OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ DU DÉVELOPPEMENT.....22
- 6.6 INGÉNIERIE DE LA CYBERSÉCURITÉ.....23
- 6.7 SERVICES D’APPUI SUR LE TERRAIN.....23
- 6.8 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ.....24

Liste des appendices

Appendice A1 Glossaire et définitions

Appendice A2 Normes et documents de référence

Appendice A3 Énoncé des travaux de logistique

Appendice A4 Liste des données essentielles au contrat et description de données



1 INTRODUCTION

1.1 Objet

1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) définit le travail de soutien aux activités des applications à l'appui de la capacité de commandement, de contrôle, de communications, d'informatique, de renseignement, de surveillance et de reconnaissance terrestres (capacité de C4ISR de la Force terrestre). Le groupe de fonctions des applications est l'un des quatre groupes de fonctions qui ont été identifiés au niveau de l'entreprise pendant la phase de définition. Le but était de définir clairement la portée des travaux pour chaque groupe de fonctions. Cet EDT définit le travail requis pour ce groupe de fonctions. De plus amples détails sont fournis à la Figure 3 du présent document.

1.2 Portée

- 1.2.1 La portée des services comprendra principalement la prestation de services de soutien, qui est basée sur les éléments énoncés à l'appendice A2 – Norme Structure de répartition des systèmes et matrice des responsabilités du Directeur – Administration du programme des systèmes de commandement terrestre (DAPSCT), Structure de répartition des systèmes et matrice des responsabilités attendues (SRSMR) (DAPSCT-SRSMR-2021). Le but principal de cette norme est de définir les responsabilités du ministère de la Défense nationale (MDN) et de l'entrepreneur pour le groupe de fonctions des applications. Étant donné que les éléments de la capacité de C4ISR de la Force terrestre font partie d'un système en constante évolution, par conséquent, les éléments de la norme DAPSCT-SRSMR-2021 peuvent évoluer continuellement tout au long de la période du contrat. Les modifications apportées à la norme DAPSCT-SRSMR-2021 seront effectuées au moyen, mais sans s'y limiter, aux travaux essentiels et des exigences relatives aux travaux supplémentaires (ETS) pendant la période contractuelle.
- 1.2.2 Le Canada se réserve le droit de modifier la liste des produits, des sous-systèmes et des systèmes de temps à autre, selon ce qui est jugé nécessaire, par l'autorité technique (AT) ou du bureau technique de première responsabilité (BTPR) et approuvé par l'autorité contractante (AC).

- 1.2.3 Les responsabilités de l'entrepreneur responsable du soutien du groupe de fonctions d'Applications de la capacité de C4ISR de la Force terrestre doivent inclure, mais sans s'y limiter, les suivantes :
- i. gestion de l'ingénierie des systèmes;
 - ii. gestion de la qualité;
 - iii. ingénierie des sous-systèmes;
 - iv. intégration des produits et des sous-systèmes;
 - v. développement de produits;
 - vi. opérations de sécurité du développement;
 - vii. ingénierie de la cybersécurité;
 - viii. services de soutien sur le terrain;
 - ix. soutien logistique intégré.

1.3 Contexte et description générale de la capacité de niveau élevé du C4ISR de la Force terrestre

- 1.3.1 Le gouvernement du Canada a donné aux Forces armées canadiennes (FAC) une orientation claire concernant sa vision de la défense, dont voici les grands principes :
- i. la **protection du Canada**, dont la souveraineté est bien défendue par les Forces armées canadiennes qui sont également disposées à prêter main-forte lors de catastrophes naturelles et d'autres urgences ainsi qu'en recherche et sauvetage;
 - ii. la **sécurité en Amérique du Nord**, où le Canada est actif dans le cadre d'un partenariat de défense renouvelé au sein du NORAD et avec les États-Unis;
 - iii. l'**engagement dans le monde**, où les Forces armées canadiennes jouent un rôle dans la contribution du Canada à la paix et à la stabilité dans le monde, notamment dans le cadre d'opérations de soutien et de maintien de la paix.
- 1.3.2 Afin d'atteindre ces objectifs, le Canada a besoin d'une force militaire agile, polyvalente et prête au combat, gérée par des soldats hautement entraînés et bien équipés. À tout moment, le gouvernement du Canada peut faire appel aux FAC afin qu'elles prennent part à des missions pour assurer la protection du Canada et de la population canadienne, et pour maintenir la paix et la stabilité internationales. Les FAC doivent être prêtes à mener les actions suivantes :
- i. détecter et dissuader les menaces ou les attaques visant le Canada et s'en défendre;
 - ii. détecter et dissuader les menaces et les attaques visant l'Amérique du Nord et s'en défendre, en partenariat avec les États-Unis, notamment par l'intermédiaire du NORAD;
 - iii. diriger des efforts de l'OTAN ou de coalitions visant à dissuader et à vaincre des adversaires, y compris des terroristes, à l'appui de la stabilité mondiale et fournir des forces dans le cadre de ces efforts;
 - iv. diriger des opérations de paix internationales et des missions de stabilisation avec les Nations Unies, l'OTAN et d'autres partenaires multilatéraux ou y contribuer;

- v. participer au renforcement des capacités à l'appui de la sécurité d'autres pays et de leur capacité d'apporter une contribution à la sécurité à l'étranger;
- vi. prêter assistance aux autorités civiles et aux organismes d'application de la loi, notamment ceux chargés de la lutte contre le terrorisme, à l'appui de la sécurité nationale et de la sécurité des Canadiens à l'étranger;
- vii. prêter assistance aux autorités civiles et aux partenaires non gouvernementaux à la suite de catastrophes ou d'urgences majeures survenant au pays ou à l'étranger;
- viii. mener des opérations de recherche et de sauvetage.

1.3.3 En outre, les FAC seront prêtes à mener simultanément les actions suivantes :

- i. défendre le Canada, notamment en répondant simultanément à plusieurs urgences nationales à l'appui des autorités civiles;
- ii. respecter ses obligations dans le cadre du NORAD;
- iii. respecter leurs engagements auprès des alliés de l'OTAN en vertu de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord;
- iv. apporter une contribution à la paix et la stabilité internationales en étant en mesure de mener :
 - a. deux déploiements prolongés d'environ 500 à 1 500 militaires, dont un en tant que pays chef de file;
 - b. un déploiement à durée limitée (6 à 9 mois) d'environ 500 à 1 500 militaires;
 - c. deux déploiements prolongés d'environ 100 à 500 militaires;
 - d. deux déploiements à durée limitée (6 à 9 mois) d'environ 100 à 500 militaires;
 - e. un déploiement de l'Équipe d'intervention en cas de catastrophe (EICC) comprenant du soutien supplémentaire adaptable;
 - f. une opération d'évacuation de non-combattants comprenant du soutien supplémentaire adaptable.

1.3.4 Pour exécuter ces missions, les FAC ont besoin d'un réseau tactique pleinement intégré et en mesure d'offrir aux militaires des moyens de communication souples, polyvalents et efficaces en situation de combat. Les FAC doivent également pouvoir communiquer avec les autres ministères fédéraux, les gouvernements d'autres pays, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des organisations bénévoles privées ainsi que des entreprises privées.

1.3.5 La capacité de C4ISR de la Force terrestre soutient principalement le commandement de l'Armée canadienne lors de ses opérations; les commandants y consultent les renseignements et services de renseignements requis pour prendre rapidement des décisions éclairées en matière de commandement et de contrôle (C2) concernant leurs opérations et leurs missions. Ainsi, cette capacité permet à l'Armée canadienne :

- i. de planifier et de diriger les opérations;
- ii. de gérer l'information opérationnelle;
- iii. d'acquérir une connaissance de la situation;
- iv. d'échanger de l'information.

- 1.3.6 La capacité de C4ISR de la Force terrestre consiste en un réseau interconnecté de systèmes d'information et de communication numériques permettant de communiquer, d'entreposer, de traiter et d'afficher les données nécessaires pour planifier, diriger et contrôler les opérations tactiques terrestres. La Figure 1, Schéma conceptuel de la capacité de C4ISR de la Force terrestre, illustre un schéma de niveau élevé de la capacité de C4ISR de la Force terrestre décrivant les systèmes, les véhicules et les soldats débarqués ainsi que les sous-réseaux qui les relient. Le Directeur – Administration du programme des systèmes de commandement terrestre (DAPSCT), à titre d'AT de la capacité de C4ISR de la Force terrestre, conserve la responsabilité totale du système (RTS) et est responsable du cycle de vie de la capacité de C4ISR de la Force terrestre, qui va du développement de l'architecture par l'ingénierie et l'intégration des systèmes à l'élimination, en passant par la mise en service et le soutien en service. À ce titre, le DAPSCT gèrera le soutien de la capacité de C4ISR de la Force terrestre par une équipe intégrée des produits (EIP).
- 1.3.7 Il incombe au DAPSCT de s'assurer que le bon système est construit tandis que l'entrepreneur est tenu de s'assurer que le système reçoit le soutien et constamment amélioré pour répondre aux besoins de l'Armée canadienne.
- 1.3.8 Selon la doctrine, la capacité de C4ISR de la Force terrestre est composée des systèmes suivants :
- i. **Systèmes tactiques d'information de commandement et de contrôle (TacC2IS)** : Les TacC2IS sont les systèmes d'information interconnectés (SI) qui fournissent un réseau intégré d'ordinateurs munis d'applications précises qui fournissent un soutien bureautique aux commandants et à l'état-major de tous les niveaux.
 - ii. **Systèmes de communications tactiques (CommTac)** : Les systèmes de communications tactiques (CommTac) sont des systèmes de communications concrets permettant aux commandants de tous les niveaux d'accéder à un réseau de communication pleinement intégré et sécurisé qui offre la capacité d'exercer le commandement et le contrôle au moyen de la communication vocale et de la transmission de données. Les services de TacC2IS sont transmis par CommTac.
 - iii. **Renseignement, surveillance et reconnaissance (RSR)** : Le RSR désigne les capteurs et les modules d'analyse utilisés pour recueillir et transformer des renseignements tactiques en du renseignement utile.

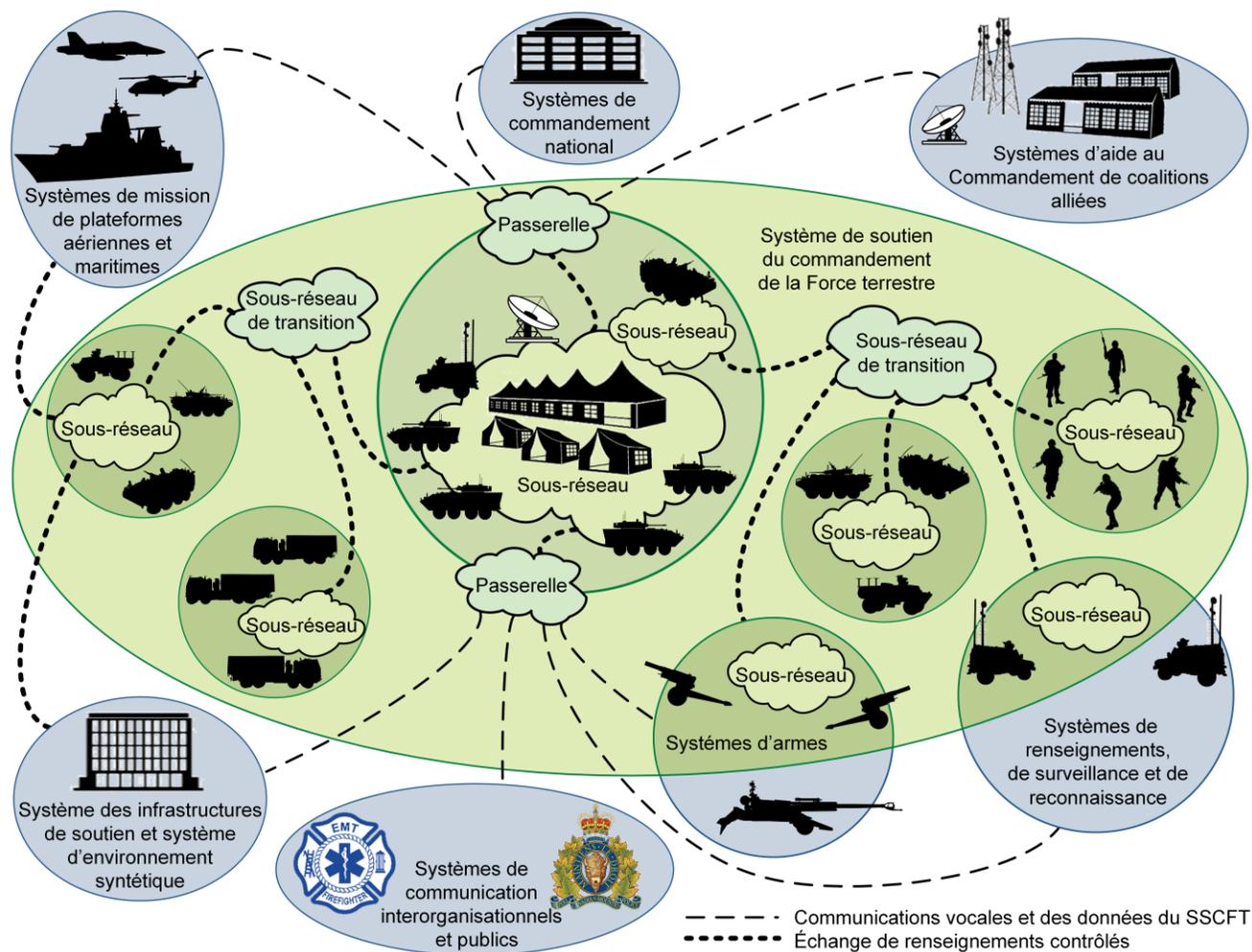


Figure 1

Schéma conceptuel de la capacité de C4ISR de la Force terrestre.

1.3.9 Le concept opérationnel existant pour les opérations terrestres des FAC est fondé sur le document « *Opérations terrestres 2021* » (ISBN : 978-0-662-73157-3) et le document évolutif « *Les transmissions dans les opérations terrestres* » (B-GL-351-002/FP-001). Ce concept est parfois appelé contexte du C4ISR de la Force terrestre, représenté à la Figure 1– Schéma conceptuel de la capacité C4ISR de la Force terrestre. La Figure 2 illustre quant à elle la capacité de C4ISR de la Force terrestre dans l'espace de combat.

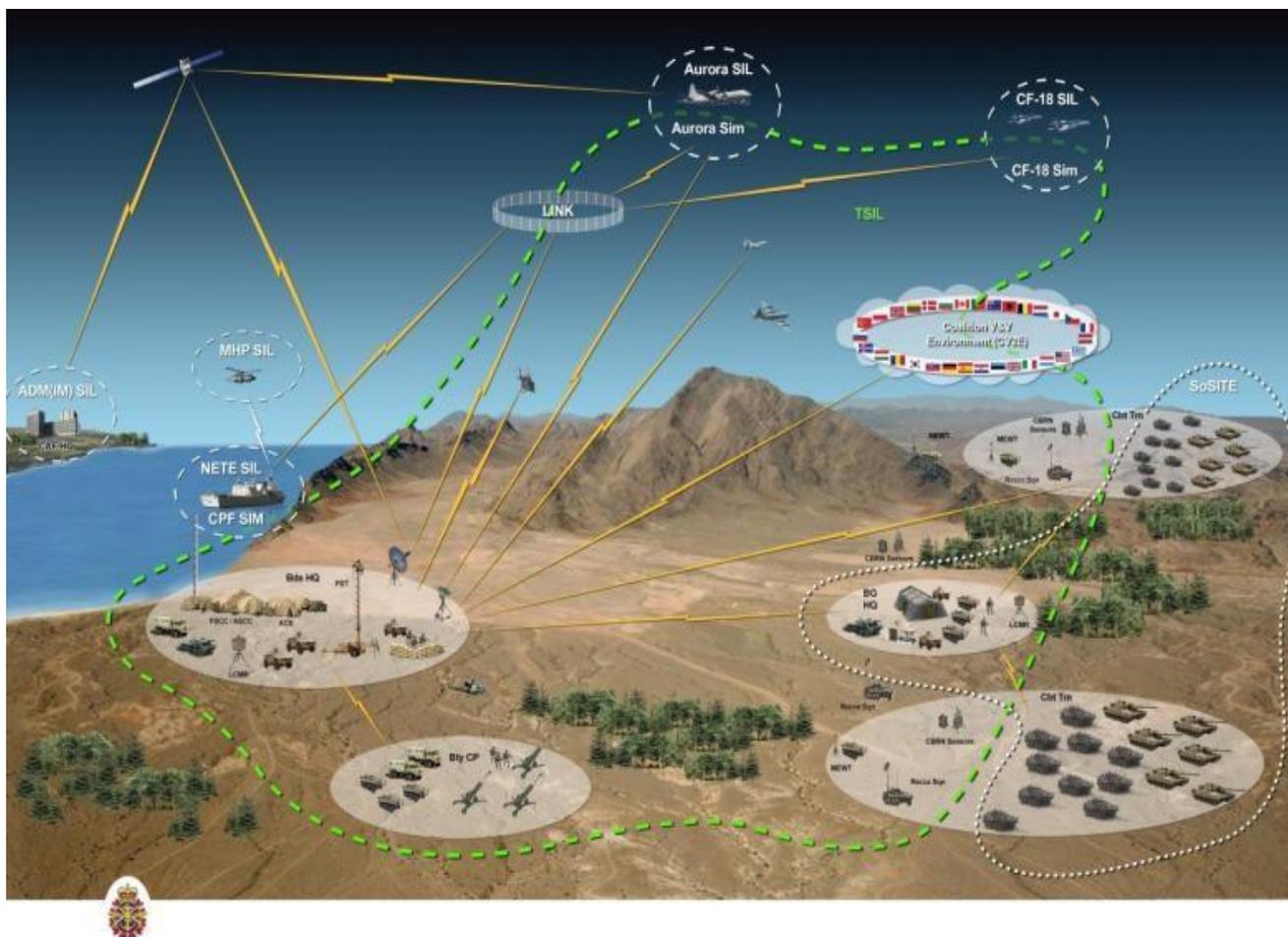


Figure 2

Capacité de C4ISR de la Force terrestre dans l'espace de combat

Pour les besoins de cet aperçu, la capacité de C4ISR de la Force terrestre comprend le matériel et les logiciels de communication et d'information utilisés par l'Armée de terre ou la Force terrestre pour fournir aux commandants les services de commandement et de contrôle (C2) requis. Dans le contexte du C4ISR de la Force terrestre, cependant, l'Armée de terre opère conjointement et de manière transparente avec tous les autres environnements. Pour répondre aux exigences opérationnelles des FAC de manière efficace, le DAPSCT prend conjointement en charge un certain nombre d'applications, de services et de normes.

1.4 Application pratique – Capacité de C4ISR de la Force terrestre

1.4.1 La mise en pratique est plus complexe que la description doctrinale ci-dessus. La capacité de C4ISR de la Force terrestre actuelle est divisée pour l'essentiel en trois domaines ou systèmes, et en deux éléments habilitants. Ces domaines sont caractérisés par leurs exigences en matière d'information et de sécurité, et ont ainsi donné lieu à deux mises en œuvre techniques. Ils sont la combinaison de divers sous-systèmes qui, ensemble, offrent une capacité aux FAC. La principale différence par rapport à la doctrine décrite ci-dessus est que les trois sous-systèmes doctrinaux sont présents dans les trois domaines ainsi que dans les deux éléments habilitants, à des degrés divers. Les domaines et les éléments habilitants de la capacité de C4ISR de la Force terrestre sont les suivants :

- i. **Domaine des soldats.** Le domaine des soldats se caractérise par les plus petites exigences en matière d'information. Il se trouve normalement dans l'environnement débarqué (hors véhicule) du soldat jusqu'au niveau de la compagnie. Il s'agit de données de courte portée, de petite taille et fonctionnant au niveau sécurisé, mais non classifié.
- ii. **Domaine mobile (DM).** Le domaine mobile est habituellement utilisé dans un environnement embarqué (à bord d'un véhicule), du niveau du peloton au niveau du groupement tactique (GT). Il se caractérise généralement par un réseau spécial mobile (RSM), avec une exigence de données moyenne fonctionnant au niveau de classification de sécurité SECRET. Le principal moyen de communication est la voix. Le réseau de données de soutien est très mobile et repose sur l'idée d'une numérisation de la carte papier d'un soldat. Il n'est pas basé sur un modèle client-serveur et il n'y a aucune attente de livraison garantie des messages.
- iii. **Domaine du quartier général (Domaine QG).** Le domaine du quartier général est normalement employé au niveau du GT et aux niveaux supérieurs dans les éléments de commandement de ces unités et formations. Il se caractérise par des exigences élevées en matière de quantité et de richesse des données. Pour l'essentiel, il fonctionne comme un réseau d'entreprise déployable sur le terrain qui exécute diverses applications client-serveur et bases de données. C'est également le domaine qui assure la liaison avec les systèmes nationaux ou de coalition par l'intermédiaire de passerelles. Il peut être décrit comme un domaine transportable, mais pas mobile; ce qui signifie que la composition et la configuration du réseau sont relativement stables. Il fonctionne également au niveau SECRET, avec une protection accrue en raison du volume des données utilisées sur ce réseau.
- iv. **Éléments habilitant ISTAR.** Permet à l'Armée canadienne de mener des activités de renseignement, de surveillance, d'acquisition d'objectifs et de reconnaissance (ISTAR) grâce au système de RSR, lequel contient les capteurs et les outils d'analyse nécessaires à cette fin. Il fournit une capacité considérable à l'Armée canadienne. Certains produits et sous-systèmes exploitent le domaine mobile et le domaine du quartier général ou s'y connectent pour transporter ou stocker leurs données, tandis que d'autres fonctionnent comme des systèmes autonomes à part entière qui offrent des capacités sans faire appel à un des trois domaines.
- v. **Éléments habilitant de simulation.** Regroupe les systèmes, sous-systèmes et produits de simulation permettant à l'Armée canadienne de s'entraîner (sur le plan des tactiques et procédures C2) ainsi que de mettre sur pied et de développer des forces. Il fournit un environnement synthétique d'instruction (ESI) qui est conçu et intégré pour soutenir l'environnement d'instruction intégré du futur (EIIF). Les éléments habilitants de simulation se connectent au domaine mobile et au domaine du quartier général pour soutenir l'instruction constructive de l'Armée canadienne, l'expérimentation de la DAPSCT ainsi que l'émulation de l'ingénierie des systèmes et les essais de réseau.

1.5 Modèle de soutien

1.5.1 Le modèle de soutien de la capacité de C4ISR de la Force terrestre comprend les quatre groupe de fonctions énumérés ci-dessous et dans la Figure 3, Modèle de soutien :

- i. **Conception et intégration (CI) du système des systèmes (SDS) de C4ISR de la Force terrestre.** Ce groupe de fonctions comprend l'architecture et la conception des capacités globales du système C4ISR de la Force terrestre. Ce groupe de fonctions définit les besoins des utilisateurs et les exigences du système qui en découlent. Prendre ensuite ces exigences en matière de système et affiner et définir davantage l'architecture du C4ISR de la Force terrestre ainsi que les modèles généraux de connexion et d'interconnexion. L'ingénierie du système affinera ensuite ces exigences pour déterminer quelles normes doivent être utilisées par tous les sous systèmes pour s'intégrer dans les domaines ou la capacité globale de C4ISR de la Force terrestre. Ce groupe de fonctions est également responsable de l'intégration globale des trois autres groupes de fonctions ainsi que de la vérification et de la validation du DM et du domaine du QG qui en résultent, ainsi que de l'intégration des éléments ISTAR habilitants à partir de la capacité de C4ISR de la force terrestre.
- ii. **Réseau central du système C4ISR de la Force terrestre.** Ce groupe de fonctions s'appuie sur tous les services communs à tous les domaines et constitue l'épine dorsale de la capacité C4ISR globale de la Force terrestre. Dans ce groupe de fonctions, les activités d'ingénierie s'articulent autour de l'utilisation des normes et des modèles de connexion élaborés dans le groupe de fonctions de C&I du SdS de C4ISR de la Force terrestre et de leur application à la conception de sous-systèmes et de produits du réseau central du système de C4ISR de la Force terrestre. Il comprend du matériel, des micrologiciels, des logiciels et des bases de données.
- iii. **Applications de C4ISR de la Force terrestre.** Ce groupe de fonctions s'appuie sur tous les services et logiciels destinés aux utilisateurs, qui exploitent le DM et le domaine du QG pour fournir des capacités à l'utilisateur final. Les renseignements générés par les services et les logiciels de ce groupe de fonctions sont ensuite transportés par le sous-système du réseau central du C4ISR de la Force terrestre, de leur point d'origine à leur destination. Ce groupe de fonctions est basé sur l'information et composé en grande partie de logiciels et de bases de données; il ne contribue pas au développement de matériel ou de micrologiciels.
- iv. **ISTAR de C4ISR de la Force terrestre.** Ce groupe de fonctions comprend des systèmes autonomes, des sous-systèmes intégrés et des produits pour les services de RSR spécialisés. Une fois intégrés au DM et au domaine du QG, les sous-systèmes et les produits transmettent des renseignements sur le réseau central de C4ISR de la Force terrestre et interagissent avec les applications de C4ISR de la Force terrestre.

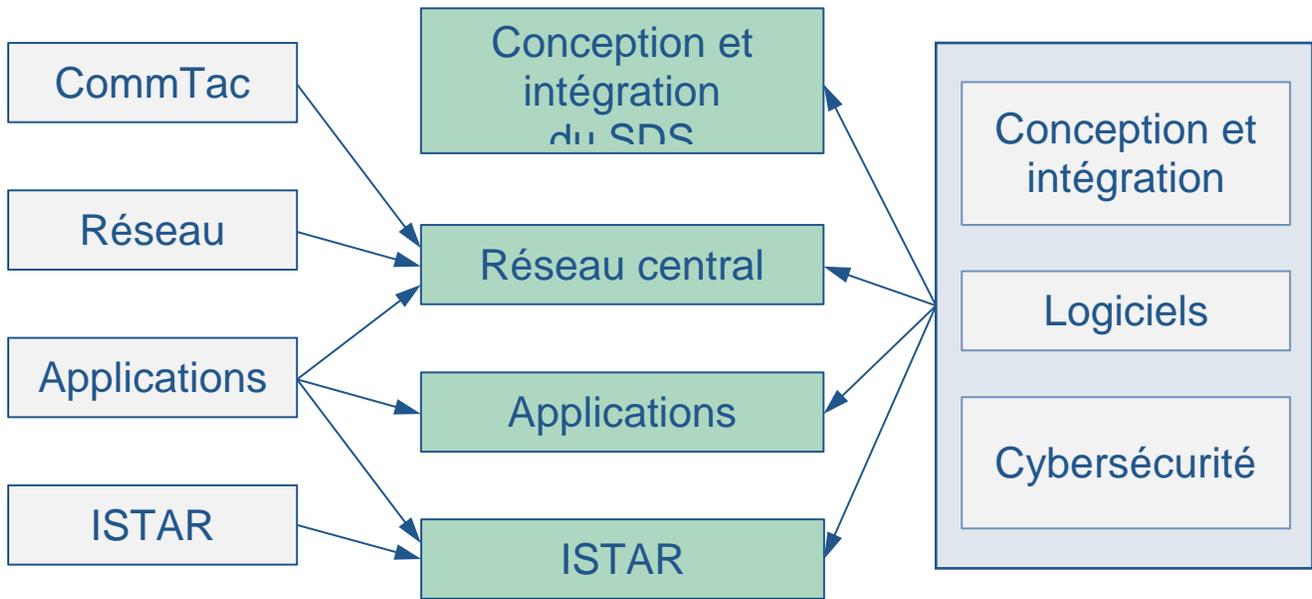


Figure 3
Modèle de soutien.



2 EXIGENCES GÉNÉRALES

2.1 Documents pertinents

2.1.1 *Glossaire et définitions*

2.1.1.1 Le glossaire et les définitions qui appuient le présent EDT figurent à l'appendice A1.

2.1.2 *Normes, spécifications et publications techniques*

2.1.2.1 Les normes, les spécifications et les publications qui appuient le présent EDT figurent à l'appendice A2.

2.2 Autorité technique – Rôles, pouvoirs et responsabilités

2.2.1 *Bureau technique de première responsabilité*

2.2.1.1 Le bureau technique de première responsabilité (BTPR) est un employé du MDN qui peut exercer certains pouvoirs que lui a délégués l'AT conformément au présent EDT et toute autre tâche qui survient peut être autorisée conformément à ce processus d'autorisation de tâches.

2.2.2 *Équipe intégrée des produits*

2.2.2.1 Le MDN veille la gestion générale de la capacité de C4ISR de la Force terrestre au sein d'une structure d'équipe intégrée des produits (EIP). Pour gérer la capacité de C4ISR de la Force terrestre tout en travaillant de manière collaborative, chaque membre de l'EIP sert de canal d'information entre le champ de compétence de chacun et la communauté de parties prenantes associée.

2.2.2.2 Une EIP existe à différents niveaux, chacune étant définie et ayant des rôles et des objectifs précis, de la manière décrite dans la norme DAPSCT-PIS-2021. Toutes les EIP sont définies dans cette dernière.

2.2.3 *Responsable de la conception*

2.2.3.1 Le responsable de la conception prendra des décisions en matière de conception pour un élément ou des éléments du système en cours de conception ou de modification dans le cadre des limites définies par les exigences et les contraintes, notamment les limites en matière de ressources, imposées à la personne ou l'organisation qui agit à titre de responsable.

2.2.3.2 Le DAPSCT conserve la responsabilité totale du système (RTS) ainsi que la responsabilité générale en matière de conception pour l'ensemble des travaux menés dans le cadre du présent contrat relatif à la capacité de C4ISR de la Force terrestre. Pour les ETS, l'AT peut déléguer la responsabilité de conception à une EIP.



BUREAU DU SOUS-MINISTRE

Directeur – Administration du programme des systèmes de

3 EXIGENCES

3.1 Travaux essentiels

- 3.1.1 Les travaux essentiels comprennent les exigences décrites aux sections 4 et 5 du présent EDT, travaux qui doivent être réalisés régulièrement de manière continue pour la durée du contrat.
- 3.1.2 L'entrepreneur doit fournir les services suivants, par l'entremise du personnel responsable des travaux essentiels (PTE) qu'il propose, régulièrement et de manière continue :
 - i. travaux essentiels de gestion;
 - ii. travaux essentiels de gestion d'ingénierie.
- 3.1.3 L'entrepreneur doit, à sa propre discrétion, décider de la composition du PTE qu'il propose. Ce dernier regroupe l'ensemble du personnel proposé que doit fournir par l'entrepreneur, selon ce qui est jugé nécessaire pour la réalisation des travaux essentiels.
- 3.1.4 L'entrepreneur doit identifier, dans le plan de gestion de projet (PGP), le PTE proposé et la façon dont les travaux essentiels seront gérés par ce dernier. Il ne doit pas utiliser le PTE proposé pour fournir les services liés aux ETS, mais y recourir seulement pour gérer les travaux essentiels.
- 3.1.5 L'entrepreneur doit fournir une équipe distincte pour fournir les services liés aux ETS.

3.2 Exigences relatives aux travaux supplémentaires

- 3.2.1 En plus des travaux essentiels, une partie importante des travaux à réaliser dans le cadre du contrat s'effectuera au moyen de processus liés aux ETS. L'entrepreneur doit fournir sur demande les services liés aux ETS, à l'aide d'autorisations de tâches.
- 3.2.2 L'entrepreneur peut être appelé à rendre des services liés aux ETS, en matière d'ingénierie, d'intégration, de maintien de soutien, comme il est décrit à la section 6 du présent EDT, pour des composants du matériel, des micrologiciels et du système logiciel de la capacité de C4ISR de la Force terrestre.
- 3.2.3 Par ailleurs, l'entrepreneur pourrait recevoir la tâche de recommander et d'exécuter l'entretien préventif, correctif, perfectif, adaptatif et d'urgence du produit.
- 3.2.4 Dans le cas des logiciels et des micrologiciels, l'entrepreneur recevra le code source et la documentation de conception détaillée, au besoin. Dans le cas du matériel, l'entrepreneur obtiendra le jeu de documents techniques, y compris la documentation de conception, le cas échéant. Dans tous les cas, l'AT fournira les licences requises ou les droits d'utiliser les données techniques ou le code source.



4 TRAVAUX ESSENTIELS DE GESTION

4.1 Généralités

- 4.1.1 L'entrepreneur doit effectuer les travaux essentiels de gestion de manière continue pour la durée du contrat.
- 4.1.2 L'entrepreneur doit planifier, organiser et contrôler tous les travaux décrits dans le présent EDT ainsi que les ETS.

4.2 Plan de gestion du projet

- 4.2.1 L'entrepreneur doit préparer, livrer, mettre à jour, tenir à jour et mettre en œuvre un PGP conformément à la LDEC 100.001, DD 100.001.
- 4.2.2 L'entrepreneur doit tenir et mettre à jour la version du PGP approuvé par le MDN.
- 4.2.3 Le PGP doit englober la gestion de toutes les activités contractuelles, comme le lancement, la planification, l'exécution, le contrôle et la clôture de tous les travaux, conformément à la LDEC et DD.
- 4.2.4 L'entrepreneur doit respecter les dispositions du PGP approuvé.
- 4.2.5 Les activités de gestion de projet doivent comprendre notamment les services décrits dans la LDEC 100.001 et la DD 100.001.

4.3 Surveillance et contrôle

L'entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures de surveillance et de contrôle décrites dans les sous-sections suivantes.

4.3.1 *Rapports d'étape mensuels*

- 4.3.1.1 L'entrepreneur doit préparer et soumettre des rapports d'étape mensuels conformément à la LDEC, DD 100.002.

4.3.2 *Réunions d'examen de l'avancement des travaux*

- 4.3.2.1 L'entrepreneur doit tenir, deux fois l'an et au niveau de la haute direction, des réunions d'examen de l'avancement des travaux (REAT) auxquelles participeront l'entrepreneur, l'AC, l'autorité des achats (AA) et l'AT. Les REAT doivent aborder tous les aspects liés à l'état du programme à ce jour et présenter tous les problèmes connus aux fins de résolution.

4.3.3 Ordre du jour et compte rendu de la réunion d'examen de l'avancement des travaux

- 4.3.3.1 L'entrepreneur doit préparer, soumettre pour approbation et actualiser l'ordre du jour de la REAT conformément à la LDEC et la DD 100.003.
- 4.3.3.2 L'entrepreneur doit préparer, soumettre pour approbation et actualiser le compte rendu de la REAT conformément à la LDEC et DD 100.004.

4.3.4 Réunions et examens spéciaux

- 4.3.4.1 Des réunions de niveau opérationnel auront lieu pour examiner l'état des tâches, leur avancement et les priorités relatives. Aucune mesure ayant une incidence sur les coûts ou le calendrier des tâches ne peut être prise à la suite de ces réunions.

4.3.5 Plan de participation autochtone

- 4.3.5.1 L'entrepreneur doit préparer, soumettre et actualiser le plan de participation autochtone conformément à la LDEC et la DD 100.006.

4.4 DND 626 – Autorisations des tâches

4.4.1 Gestion et priorité

- 4.4.1.1 L'AT autorisera les tâches à l'aide du formulaire « DND 626 – Autorisation des tâches » et elle établira la priorité des ETS dans ce dernier. Si l'ordre de priorité d'une tâche existante est modifié, l'entrepreneur doit informer l'AT de l'incidence de cette modification sur les autres tâches en cours. L'AT déterminera tout ajustement nécessaire concernant la priorité, les coûts, le calendrier et la portée des tâches en cours.
- 4.4.1.2 L'entrepreneur doit gérer les tâches autorisées conformément aux exigences indiquées dans les sous-sections ci-après.

4.4.2 Lancement et planification d'une tâche

- 4.4.2.1 Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit soumettre une proposition, laquelle comprend :
 - i. un plan de mise en œuvre, le cas échéant;
 - ii. une structure de répartition du travail, le cas échéant;
 - iii. un calendrier, le cas échéant;
 - iv. une répartition des ressources requises, de même que les matériaux, services de sous-traitance et déplacements nécessaires, suivant le cas, conformément au processus relatif aux ETS.
- 4.4.2.2 Si le MDN demande de l'aide à l'entrepreneur pour la définition des tâches, cela ne doit pas être interprété comme une autorisation de procéder aux travaux, quels qu'ils soient.

4.4.3 Exécution et contrôle des tâches

- 4.4.3.1 Lorsqu'un formulaire DND 626, Autorisation des tâches, est émis, l'entrepreneur doit :
- i. désigner un responsable pour superviser la tâche et suivre l'état de celle-ci;
 - ii. affecter des ressources pour mener à bien la tâche conformément aux estimations du budget et des besoins associés à celle-ci;
 - iii. recenser et appliquer toutes les exigences relatives à la production de rapports spéciaux ou à la mesure de paramètres;
 - iv. identifier et mettre en œuvre un plan de gestion des risques pour tous les risques;
 - v. entreprendre les travaux relatifs à la tâche conformément au calendrier approuvé.
- 4.4.3.2 L'entrepreneur doit fournir toute l'information pertinente associée à la tâche et en découlant, y compris l'autorisation des tâches (formulaire DND 626) initiale, les modifications des tâches et les révisions subséquentes ainsi que l'ensemble des données ou des documents pertinents.
- 4.4.3.3 De manière continue, pendant l'exécution des tâches, l'entrepreneur doit :
- i. assurer le suivi des tâches et faire rapport à leur sujet, au moyen des numéros indiqués sur le formulaire DND 626, Autorisation des tâches;
 - ii. surveiller les tâches pour s'assurer que la progression des tâches et les dépenses respectent l'attribution des tâches approuvée, et faire rapport régulièrement à ce sujet à l'AC, à l'AA et à l'AT;
 - iii. tenir à jour le calendrier du projet et assurer le suivi constant des tâches;
 - iv. mettre en place un processus de suivi du rendement et d'amélioration continue pour s'assurer que les tâches sont exécutées conformément au calendrier et au financement approuvés.

4.4.4 Clôture de tâches

- 4.4.4.1 Lorsque les travaux décrits dans le formulaire DND 626, Autorisation des tâches, sont terminés, l'entrepreneur doit, pour chaque tâche :
- i. préparer un rapport final conformément à la LDEC 100.006;
 - ii. clôturer officiellement la tâche pour s'assurer qu'il ne reste aucun frais accumulés relativement à celle-ci, conformément au PGP;

4.5 Gestion des risques

- 4.5.1 L'entrepreneur doit élaborer et mettre en place un plan de gestion des risques pour l'exécution des travaux, conformément au PGP. Cette gestion doit englober notamment les aspects suivants :
- i. détermination des risques, y compris leur quantification;
 - ii. analyse;
 - iii. planification;
 - iv. suivi et le contrôle.
- 4.5.2 L'entrepreneur doit assurer la gestion des risques conformément au PGP.

4.6 Plan de soutien logistique intégré

4.6.1 L'entrepreneur doit établir et tenir à jour un plan de soutien logistique intégré (PSLI).

4.6.2 L'entrepreneur doit préparer et soumettre un PSLI conformément à la LDEC 300.001.

4.7 Biens fournis par le gouvernement

4.7.1 L'entrepreneur doit, dans le cadre des travaux essentiels de gestion, mettre en œuvre un plan de gestion des biens fournis par le gouvernement (BFG), conformément au processus présenté à l'appendice A3 – Énoncé des travaux de logistique.

4.7.2 Le Canada fournira à l'entrepreneur, au titre d'un accord de prêt, des BFG, lesquels comprendront de l'équipement, des véhicules, de l'information et du matériel fournis par le gouvernement, incluant les marchandises contrôlées, que l'entrepreneur utilisera pour effectuer les travaux.

4.7.3 L'information fournie par le gouvernement pourra inclure notamment des logiciels commerciaux ou militaires standard, des licences logicielles, des supports et de la documentation connexe du gouvernement, de même que d'autres documents techniques.

4.7.4 L'équipement fourni par le gouvernement pourra inclure notamment du matériel militaire et commercial pour permettre à l'entrepreneur d'effectuer les travaux d'ingénierie, d'intégration et de mise à l'essai.

4.7.5 L'entrepreneur doit préparer un rapport sur les BFG conformément à la LDEC 100.005.

4.8 Déplacements

4.8.1 Il est attendu que le personnel de l'entrepreneur devra, dans le cadre du travail, se rendre à des emplacements spécifiés par l'AT. L'entrepreneur doit gérer les déplacements et l'hébergement de son personnel. Il doit obtenir l'approbation écrite du MDN pour tous les déplacements et l'hébergement liés à des travaux non essentiels, avant d'engager des dépenses. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation écrite de l'AT pour tous les déplacements avant de voyager.

4.8.2 Si cet emplacement est un théâtre d'opérations, le MDN assistera l'entrepreneur avec la gestion des déplacements et des hébergements. L'entrepreneur est responsable d'assurer que son personnel possède toute documentation requise afin d'effectuer la tâche qui lui est confiée.



5 TRAVAUX ESSENTIELS DE GESTION D'INGÉNIERIE

5.1 Généralités

- 5.1.1 L'entrepreneur doit réaliser les travaux essentiels de gestion d'ingénierie de manière continue pour la durée du contrat.
- 5.1.2 La présente section décrit les éléments des travaux qui doivent être exécutés en tant que travaux essentiels de gestion d'ingénierie. Ceux-ci comprennent notamment suivantes :
- i. la gestion de l'ingénierie des systèmes;
 - ii. la composition de l'équipe de l'entrepreneur;
 - iii. la gestion de la qualité.

5.2 Gestion de l'ingénierie des systèmes

5.2.1 Plan de gestion d'ingénierie des systèmes

- 5.2.1.1 L'entrepreneur doit mettre en œuvre et gérer un plan de gestion d'ingénierie des systèmes (PGIS) conformément à la norme DAPSCT-PIS-2021, lequel vise à décrire le processus global à mettre en place et à mettre en œuvre pour effectuer les travaux d'ingénierie du présent EDT.
- 5.2.1.2 L'entrepreneur doit préparer, soumettre et tenir à jour un PGIS conformément à la LDEC 200.001.

5.2.2 Services de gestion de la configuration et des données

L'entrepreneur doit préparer un plan de gestion de la configuration et de gestion des données (GC-GD) conformément à la LDEC/DD 400.001.

5.2.3 Gestion des documents d'ingénierie

L'entrepreneur doit gérer les documents d'ingénierie qu'il produit conformément aux processus de gestion des documents décrits par le MDN, lesquels sont décrits dans la norme DAPSCT-PIS-2021.

5.2.4 Gestion des changements

Contrôle de la configuration de référence

- i. L'entrepreneur doit maintenir et fournir les services de contrôle de la configuration de référence pour la capacité du C4ISR de la Force terrestre. Le Canada peut demander plusieurs configurations de référence concernant la capacité de C4ISR de la Force terrestre, et ce, à tout moment particulier (p. ex.,

maintenance d'un élément de référence en service contrôlé par une configuration et maintenance simultanée d'un volet de développement et d'un élément de référence contrôlé par une configuration dans le cadre d'un essai). Les définitions de ces configurations de référence se trouvent à l'appendice A1, Glossaire et définitions.

- ii. L'entrepreneur doit maintenir un contrôle de la configuration de référence dans un format qui sera approuvé par l'AT après l'attribution du contrat.
- iii. Le Canada conservera la copie maîtresse de la configuration de référence des éléments approuvés et fournis dans le système d'enregistrement conçu par l'AT.

5.2.5 Gestion des changements de configuration

L'entrepreneur gérer les changements de configuration conformément à la norme DAPSCT-PIS-2021.

5.2.6 Gestion des changements de la base logicielle

L'entrepreneur doit mettre en œuvre et tenir à jour un processus de gestion des changements pour la base logicielle de la capacité C4ISR de la Force terrestre. Toutes activités de gestion des changements de la base logicielle doit être approuvée par l'AT.

5.3 Personnel supplémentaire requis

En plus du personnel des travaux essentiels proposé par l'entrepreneur, celui-ci doit fournir le personnel supplémentaire suivant, détaillé ci-après, en tant que membre du personnel des travaux essentiels proposé par l'entrepreneur.

5.3.1 Ingénieur en chef du groupe de fonctions des applications de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit désigner une personne en tant qu'ingénieur en chef du groupe de fonctions des applications qui conseillera l'AT du groupe de fonctions des applications sur la conception, les interfaces et l'intégration en agissant en tant que point focal d'ingénierie pour l'EIP. L'ingénieur en chef du groupe de fonctions des applications doit avoir l'autorité nécessaire au sein de l'organisation de l'entrepreneur pour toutes les questions d'ingénierie liées aux travaux d'ingénierie du groupe de fonctions des applications de l'EDT.

5.3.2 Gestionnaire d'ingénierie du groupe de fonctions des applications de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit désigner une personne en tant que gestionnaire d'ingénierie du groupe de fonctions des applications pour conseiller l'AT sur les activités de gestion de logiciels de la capacité du C4ISR de la Force terrestre.

5.4 Plan de gestion de la qualité

5.4.1 L'entrepreneur doit mettre en place et maintenir un plan de gestion de la qualité (PGQ).

5.4.2 L'entrepreneur doit préparer et soumettre un PGQ conforme à la LDEC 400.002.



BUREAU DU SOUS-MINISTRE

Directeur – Administration du programme des systèmes de

6 Exigences relatives aux travaux supplémentaires

6.1 Généralités

- 6.1.1 La présente section décrit les services de soutien que l'entrepreneur doit fournir sur demande.
- 6.1.2 De façon générale, les ETS seront divisées en fonction des éléments de travail décrits dans la liste ci-dessous. La portée détaillée de chaque exigence de travail supplémentaire sera élaborée de concert avec l'entrepreneur et fournie sous la forme d'un EDT de tâche ou d'un énoncé du travail à exécuter, selon le cas, conformément aux processus d'autorisation de tâche décrits dans le contrat. La durée de chaque tâche variera en fonction de la portée du travail requis.
- 6.1.3 L'entrepreneur doit notamment fournir les services suivants sur demande, mais sans s'y limiter :
 - i. ingénierie des sous-systèmes;
 - ii. intégration des produits et des sous-systèmes;
 - iii. développement de produits;
 - iv. opérations de sécurité du développement;
 - v. ingénierie de la cybersécurité;
 - vi. services d'appui sur le terrain;
 - vii. soutien logistique intégré.
- 6.1.4 Les services visés par la présente section peuvent être demandés à l'entrepreneur au moyen d'une ETS unique et globale ou de plusieurs ETS.

6.2 Ingénierie des sous-systèmes

- 6.2.1 Le rôle de l'équipe d'ingénierie des sous-systèmes est défini dans la norme DAPSCT-PIS-2021.
- 6.2.2 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir des services d'ingénierie et un soutien au MDN pour faciliter la réalisation efficace de l'évaluation, du développement, de l'intégration des changements, des modifications et des mises à jour des applications afin de maintenir ou d'améliorer le système, ainsi que la fiabilité, la facilité de fabrication et de maintenance des éléments du système.

6.3 Intégration des produits et des sous-systèmes

- 6.3.1 Le rôle des équipes d'intégration des produits et des sous-systèmes est défini dans la

norme DAPSCT-PIS-2021.

6.3.2 Sur demande, l'entrepreneur doit mettre en œuvre l'intégration du groupe de fonctions d'Applications et un programme d'essai de celui-ci, comprenant des essais des produits et des sous-systèmes. Cette tâche doit englober à la fois l'intégration continue et les cycles d'essais de vérification. Les activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :

- i. soutien à l'intégration des systèmes et du SDS;
- ii. soutien aux essais de vérification et de validation des systèmes et du SDS.

6.4 Développement de produits

6.4.1 Le rôle de l'équipe de développement de produits est défini dans la norme DAPSCT-PIS-2021.

6.4.2 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir des services de conception, d'ingénierie et de développement de produits pour la liste des produits pour lesquels il est responsable du soutien complet, comme indiqué dans la norme DAPSCT-SRSMR-2021, y compris toute nouvelle exigence.

6.4.3 Ingénierie et développement de logiciels et de micrologiciels

6.4.3.1 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir des services de conception, d'ingénierie et de développement de logiciels et de micrologiciels pour les produits décrits dans la norme DAPSCT-SRSMR-2021. Les activités incluant le développement de ces produits sont notamment les suivantes :

- i. recommandations et évaluations des changements d'ingénierie des logiciels et analyse des répercussions sur le système;
- ii. conception, développement et intégration des modifications des logiciels;
- iii. conception, développement et intégration de nouveaux éléments logiciels des systèmes;
- iv. essais de qualification des logiciels;
- v. documentation des logiciels.

6.4.3.2 Les activités doivent être effectuées conformément au processus connexe défini dans le PGIS.

6.5 Opérations de sécurité du développement

6.5.1 Le rôle de l'équipe des opérations de sécurité du développement est défini dans la norme DAPSCT-PIS-2021.

6.5.2 Sur demande, l'entrepreneur doit mener à bien les opérations de sécurité du développement à l'appui des opérations du pipeline d'intégration continue et de livraison continue. L'entrepreneur doit effectuer les travaux suivants :

- i. exigences logicielles,

- ii. rapport trimestriel sur l'état du pipeline d'intégration continue et de livraison continue.

6.6 Ingénierie de la cybersécurité

- 6.6.1 Le rôle de l'équipe d'ingénierie de la cybersécurité est défini dans la norme DAPSCT-PIS-2021.
- 6.6.2 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir une gamme de services d'ingénierie de la cybersécurité pour appuyer le MDN. Ces services comprennent notamment les suivants :
 - i. ingénierie et intégration de la cybersécurité;
 - ii. enquêtes techniques;
 - iii. gestion des versions et des correctifs de version;
 - iv. évaluation de la vulnérabilité en matière de sécurité et essais de pénétration;
 - v. architecture de la sécurité;
 - vi. ingénierie de la sécurité de réseau;
 - vii. ingénierie des solutions interdomaines.

6.7 Services d'appui sur le terrain

- 6.7.1 Le rôle de l'équipe des services d'appui sur le terrain est défini dans la norme DAPSCT-PIS-2021. L'entrepreneur doit fournir des représentants des services sur le terrain.
- 6.7.2 L'appui sur le terrain comprend une vaste gamme d'activités, autant au Canada qu'à l'étranger, pour faciliter le déploiement et l'utilisation continue de la capacité de C4ISR de la Force terrestre sur le terrain.
- 6.7.3 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir du personnel d'appui sur le terrain pour les emplacements en Amérique du Nord dans les sept (7) jours suivant la réception de l'avis de l'AT et n'importe où dans le monde dans les 14 jours civils suivant la réception de l'avis de l'AT.
- 6.7.4 L'entrepreneur doit effectuer les travaux demandés aux emplacements indiqués dans le formulaire d'autorisation des tâches. Le personnel de l'entrepreneur peut être déployé à l'étranger dans le cadre d'exercices et d'opérations nommés. Si cet emplacement est un théâtre d'opérations, l'AT décrira la menace de façon suffisamment détaillée pour permettre à l'entrepreneur d'évaluer le risque et de prendre les dispositions appropriées au coût requis.
- 6.7.5 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien d'ingénierie aux emplacements spécifiés. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter :
 - i. signaler, diagnostiquer et développer des solutions de rechange pour les problèmes liés aux éléments logiciels du sous-système, y compris tous les aspects des fonctions logicielles, ses manuels d'exploitation, la formation, l'utilisation du système;

- ii. soutenir la configuration sur place du logiciel;
- iii. évaluer l'utilisation du logiciel et recommander des modifications à l'instruction et aux instructions permanentes d'opérations, au besoin;
- iv. participer aux mises à jour sur le terrain, à l'installation, à la réinstallation et aux modifications du logiciel.

6.7.6 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir du soutien et de l'expertise technique des systèmes logiciels pour toutes les activités du cycle de vie de la gestion des services de technologie de l'information (GSTI), y compris la conception des services, la transition des services et les opérations de services et la fermeture du réseau, pour les réseaux de mission épisodiques établis aux fins d'opérations ou d'exercices précis.

6.7.7 Essai et évaluation opérationnels

6.7.7.1 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir du soutien pour des exercices d'essai et d'évaluation opérationnels (EEO), y compris, mais sans s'y limiter :

- i. les exercices d'ingénierie sur le terrain;
- ii. les exercices de validation sur le terrain.

6.7.7.2 L'entrepreneur doit fournir les services par l'intermédiaire d'un représentant des services sur le terrain à l'appui des essais et évaluations opérationnels, ce qui comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- i. fournir de l'aide pour la planification, la définition, la programmation et la coordination des essais;
- ii. fournir une expertise technique spécifique;
- iii. participer à la réalisation et à l'évaluation des essais;
- iv. participer à l'analyse des résultats des essais;
- v. participer à la préparation des rapports d'essai.

6.7.7.3 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir du personnel pleinement qualifié qui effectuera le travail dans les lieux désignés par l'autorité technique. Les frais de déplacement et d'hébergement sont la responsabilité de l'entrepreneur. Tous les déplacements doivent être autorisés conformément à la section 4.8.

6.8 Soutien logistique intégré

6.8.1 Le rôle de l'équipe de soutien logistique intégré (SLI) est défini dans la norme DAPSCT-PIS-2021.

6.8.2 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir un éventail de services de SLI pour appuyer la fonction de gestion du cycle de vie du matériel (GCVM) du MDN conformément à l'appendice A3, Énoncé des travaux de logistique. Ces services comprennent notamment :

- i. le plan de soutien logistique intégré (PSLI);
- ii. les services de soutien à la gestion de l'obsolescence;
- iii. la participation au Programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP);

- iv. le soutien à l'instruction;
- v. la documentation du SLI.

6.8.3 Plan de soutien logistique intégré

- 6.8.3.1 Sur demande, l'entrepreneur doit préparer, soumettre et tenir à jour le PSLI de la capacité C4ISR de la Force terrestre à l'appui du MDN conformément à la LDEC et à la DD 300.001 dans le cadre du processus d'ingénierie. Ce plan peut être générique pour le groupe de fonctions des applications et évoluer au fil du temps, ou peut être élaboré à partir d'une base de référence par cadence de référence.

6.8.4 Gestion de l'obsolescence

- 6.8.4.1 Sur demande, l'entrepreneur doit fournir des services de soutien technique pour la gestion de l'obsolescence. L'entrepreneur doit collaborer avec l'AT pour résoudre les problèmes d'obsolescence du système C4ISR de la Force terrestre d'une manière proactive.
- 6.8.4.2 L'entrepreneur doit aviser le MDN lorsque des éléments de produit, matériel comme logiciels, approchent de la fin de leur cycle de vie. De plus, l'entrepreneur doit aviser le MDN de tous les composants présentant un risque élevé. On considère que les composants présentent un risque élevé si le FEO a divulgué publiquement qu'ils deviendront désuets pendant la durée de vie du produit. Pour les composants présentant un risque élevé, l'entrepreneur doit aviser le MDN dans un délai d'un mois pour lui donner des recommandations et lui signaler la disponibilité et la faisabilité des solutions de rechange recommandées; ou, s'il n'y a pas de solutions de rechange, lui faire part des approches afin d'atténuer les écarts résultant de l'obsolescence.
- 6.8.4.3 Sur demande, l'entrepreneur doit préparer un rapport sur l'obsolescence et le soumettre à l'AT, qui relève les problèmes liés à l'obsolescence pour les produits du système C4ISR de la Force terrestre actuels et prévus. Le rapport sur l'obsolescence doit être préparé et soumis conformément à la LDEC 200.002. L'entrepreneur peut être chargé de conseiller l'autorité technique au sujet d'une obsolescence réelle ou potentielle et recommander des solutions pour permettre à l'AT de prendre une décision éclairée.
- 6.8.4.4 Sur demande, l'entrepreneur doit collaborer avec l'AT pour élaborer des stratégies de gestion de l'obsolescence qui maximisent la disponibilité opérationnelle tout en réduisant le plus possible les coûts du cycle de vie.

6.8.5 Participation au Programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP)

Sur demande, l'entrepreneur doit prendre part activement au GIDEP, conformément au manuel des opérations du GIDEP, SO300-BT-PRO-010.

6.8.6 Soutien à l'instruction

Sur demande, l'entrepreneur doit fournir des services d'instruction du personnel désigné par le MDN. Ces services peuvent notamment inclure, sans toutefois s'y

limiter, les tâches suivantes :

- i. réaliser une analyse des besoins en formation;
- ii. fournir du matériel d’instruction, y compris des didacticiels, de telle sorte qu’il puisse être intégré au matériel d’instruction du système, du SDS ou de l’Armée canadienne;
- iii. élaborer des plans et des programmes d’instruction de telle sorte qu’ils puissent être intégrés au matériel d’instruction du système, du SDS ou de l’Armée canadienne;
- iv. fournir des services d’instruction.

6.8.7 Documentation du SLI

- 6.8.7.1 Sur demande, l’entrepreneur doit produire et livrer des documents et des données sur le SLI, notamment les plans de SLI des éléments du système, les analyses du soutien logistique, les listes de pièces de rechange recommandées, les réunions d’approvisionnement initial, etc.
- 6.8.7.2 Sur demande, l’entrepreneur doit fournir des services de documentation, notamment :
 - i. préparer et tenir à jour les manuels de l’utilisateur;
 - ii. préparer et tenir à jour les dossiers de données techniques.

